

CHARTRE DE LA COLLINE DE PENUEL.

Lieu de silence, de rencontre et de prière ouvert et appartenant à tous

Dès l'origine de l'association, les fondateurs se sont efforcés de discerner la spécificité de sa spiritualité. Et c'est ainsi qu'il est bien vite apparu à leurs yeux que celle-ci pouvait se définir par référence au « combat de Jacob » (Gn 32,23-33, donnant le nom Pénuel), dans le respect des diverses interprétations de ce passage de la Genèse.

Par ailleurs, le courant spirituel qui la soutient se rattache principalement à la tradition des Pères du désert et à celle de la poustinia ¹.

1. Lignes de force qui ont présidé à la fondation de la Colline de Penuel

La Colline de Penuel est une initiative privée,

- portée par des chrétiens désireux d'inscrire dans leur vie un temps régulier de face à face avec Dieu, certains portant le projet sur le terrain, d'autres de l'extérieur,
- née au sein de l'Église catholique sous le regard bienveillant des évêques,
- accompagnée depuis le départ par des prêtres, moines et diacres,
- ne cherchant pas à s'ériger en paroisse parallèle et soutenant celles du lieu.

Elle se veut :

- ouverte et respectueuse des autres chemins spirituels,
- prophétique pour le monde moderne,
- porteuse d'espérance, de confiance et de sens,
- soucieuse d'accueillir et de reconnaître tous les dons mis à son service,
- soucieuse d'une bonne intégration dans le tissu local.

La Colline de Penuel veillera à rester toujours ouverte à l'Esprit-Saint : « Allez aux périphéries, partez à la recherche des gens, ne restez pas enfermés dans un ghetto confortable » (Pape François).

Pour mettre en œuvre son objet social, l'association - seule propriétaire des lieux -

- propose des espaces pour prier en solitude sur la Colline, dans la tradition de la « poustinia »,
- offre à l'entrée du site un espace de rencontre spécifique au lieu,
- préservera son autonomie sur le plan matériel et financier,
- veillera à ce que l'extension et le développement des infrastructures destinées à la prière, au silence, à la rencontre et toute autre forme de vie et de présence sur le terrain s'inscrivent dans l'esprit du lieu
- ose la « dynamique du provisoire », et
- s'appuie sur la Providence.

La vie du projet sur place sera portée par des chrétiens, principalement des familles, en référence à la vocation de tout homme et de toute femme à la sainteté.

¹ Cfr. notamment Catherine De Hueck-Doherty, *Poustinia ou le désert au cœur des villes*, Cerf, 2008.

Des personnes disposant de la formation adéquate collaboreront à l'accompagnement spirituel de ceux qui en font la demande et assureront une présence sacramentelle, chacun selon son état et sa vocation, en particulier à l'Eucharistie du jeudi soir, à laquelle la participation de tous les permanents est vivement souhaitée. Ils favoriseront le lien de la Colline avec l'Eglise hiérarchique.

2. Les trois pôles structurant la Colline de Pénuel

- Les habitants au service du lieu (ou « permanents ») :

ils ont reçu l'appel à partager le quotidien de la vie sur la Colline. Par leur présence, leur disponibilité et leur propre engagement à vivre la spiritualité spécifique du lieu, ils en permettront l'accès à tous ceux qui souhaitent venir y prier en pousinia ou s'y initier en vivant un temps de communion et de partage. "Intendants" du lieu, leur adhésion au projet restera provisoire et renouvelable : d'abord pour une période d'un an, puis pour une période de deux ans, ensuite pour des périodes de trois ans. Ils s'engagent à une disponibilité dont les orientations sont précisées dans le document annexé à la présente charte.

Il leur est proposé une vie de fraternité dans le respect de leurs engagements fondamentaux : vie familiale ou religieuse, vie affective et relationnelle, engagements professionnels, équilibre de santé...

Il leur sera demandé une "juste contribution" financière pour résider à la Colline.

Une vigilance toute spéciale sera accordée au monde des jeunes et à tous les défavorisés qui cherchent Dieu.

La gestion journalière de la Colline sera collégiale. L'unanimité dans les décisions restera un souci permanent.

Cependant, dans la mesure du possible, la responsabilité finale de cette gestion journalière sur le terrain sera confiée par le Conseil d'Administration à un seul de ces permanents sur proposition de ces derniers. Il assurera la fonction de coordinateur. Celui qui a reçu ce mandat veillera à l'unité spirituelle et matérielle de toute la vie de la Colline tant vis-à-vis de l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur. Trois fois par an, il en rendra compte auprès du Conseil d'Administration. En cas de dissension entre les habitants de la Colline, son avis prévaudra ; appel pourra être fait auprès du Conseil d'Administration.

Après une période d'un an au service de la Colline, les permanents seront appelés à rejoindre son Assemblée générale. Avant cette échéance, ils pourront toutefois y participer au titre d'invités.

Une fois par an, les membres du CA feront le point avec les permanents pour évaluer ensemble leur engagement au service de la Colline.

- L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée de tous ceux qui, depuis le départ, ont à cœur le projet de la Colline, ainsi que de tous ceux qui auront été appelés à les rejoindre.

Elle a pour principale responsabilité de se faire la représentante de la Communion de la Colline, à savoir de tous ceux qui portent ce projet dans la prière et dans le souci de son rayonnement.

Afin d'être en mesure d'assumer leur responsabilité de garants de la fidélité à l'intuition fondatrice du projet, les membres de l'Assemblée générale disposent des prérogatives qui leur sont nécessaires. Ceci les distingue d'autres membres de la Communion de la Colline qui, bien que celle-ci soit « ouverte et appartenant à tous », n'assument pas la même responsabilité et ne disposent, par conséquent, pas des mêmes prérogatives.

- **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est l'instance responsable devant l'Assemblée générale de la mise en œuvre de la mission de la Colline et du bon fonctionnement de l'équipe des permanents.

On veillera à y nommer un nombre suffisant de permanents dont, en particulier, le coordinateur, sans toutefois que leur nombre puisse dépasser celui des autres administrateurs. Lorsque les permanents ne résident pas encore à la Colline depuis un an, on veillera à ce qu'un nombre suffisant d'entre eux puisse participer aux réunions du Conseil d'administration au titre d'invités.

Dès son départ de la Colline, tout permanent membre du Conseil d'administration remettra sa démission comme administrateur, sauf dérogation acceptée par l'Assemblée générale. Il pourra de nouveau être élu administrateur après une période de deux ans au minimum.

Dans le même esprit, tout administrateur ayant fait connaître un projet d'habiter sur la Colline devra remettre sa démission, et ne pourra revenir au CA qu'après une période effective d'un an sur la Colline, sauf dérogation acceptée par l'Assemblée générale.

* * * * *

Nous ne sommes que de simples serviteurs : notre travail consiste à arroser l'arbre du Royaume. Ni cet arbre, ni l'eau, ni le terrain ne nous appartiennent. D'autres avant nous, ont travaillé à la vigne du Seigneur et, après nous, beaucoup d'autres poursuivront la tâche, au service du Grand Jardinier, sans lequel aucune vie ne peut fleurir.

* * * * *

Adopté par l'Assemblée générale du 28 novembre 2015 à la suite :

- de la charte de Pentecôte 1989, rédigée par Hubert van Ruymbeke, fondateur, et revue en 2005 par l'équipe et le CA
- des lignes de force adoptées en 2013 par le CA
- des modifications apportées en 2015 par le CA.

Annexe : Orientations sur la « disponibilité » à la Colline

Depuis sa fondation, la Colline de Penuel s'est développée de manière continue grâce à un engagement et une prise en charge partagés équitablement entre les habitants et ceux qui portent la colline de l'extérieur.

L'équipe peut ainsi s'appuyer sur les membres extérieurs qui, par leur expérience et leur compétence, sont là pour assurer l'unité et la continuité du projet ; à l'inverse, les garants de la fondation peuvent compter sur les habitants du lieu pour traduire l'intuition fondatrice dans la réalité locale et les interpeller à partir de ce qui se vit sur le terrain.

Qu'entend-on par « disponibilité » ?

La disponibilité est d'abord un engagement intérieur et non pas un temps quantifiable.

Il s'agit de se sentir concerné par toutes les dimensions de la Colline, tant l'accueil que l'entretien ou la vie spirituelle (prière en solitude, liturgie, partage), tout comme l'acceptation d'être dérangé.

C'est la raison pour laquelle il a toujours été souhaité que les habitants essaient autant que possible de vivre eux-mêmes la poustinia et participent aux temps de prière mis en place.

Le CA réitère sa conviction qu'il est essentiel que chaque habitant puisse prendre du « temps gratuit » pour vivre lui-même la Colline et pas seulement la « faire vivre ».

Peu importe le nombre d'habitants dans l'avenir proche ou lointain, la Colline ne vivra que par cette facette de la disponibilité.

Temps à mettre à disposition pour la Colline

Si la disponibilité ne recouvre pas d'abord un ensemble de tâches à accomplir, le service de la Colline requiert cependant beaucoup de temps.

C'est d'ailleurs pour cela que la CA a décidé de fixer des loyers modérés, comme soutien explicite aux habitants.

Cette mise à disposition consiste en un souci permanent de tous les besoins de la Colline, en fonction des capacités, charismes et limites de chacun. Selon l'expérience des dernières années, il apparaît souhaitable que chaque habitant assure, au service de la Colline, une disponibilité d'au moins une journée par semaine.

Pour la répartition quotidienne, le CA s'en remet à l'équipe. Il s'agira aussi de s'appuyer sur les amis et proches de la Colline.

Le CA restera attentif à ces différents éléments en étroit échange avec les habitants et fera le point régulièrement avec eux.